



**Sapeurs
Pompiers**
S A Ô N E - E T - L O I R E



ÉQUIPE DÉPARTEMENTALE DE SOUTIEN

LIVRET D'ACCUEIL



Seul on va plus vite, **Ensemble** on va plus loin
Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire



L'ÉQUIPE DE SOUTIEN

C'est quoi ?

L'équipe départementale de soutien de Saône-et-Loire créée dans le département a pour but de permettre aux anciens sapeurs-pompiers volontaires (vétérans), sapeurs-pompiers professionnels et aux personnels administratifs techniques et spécialisés (PATS) retraités, adhérents à l'Union départementale de sapeur-pompiers de Saône-et-Loire (UDSP 71), de garder un lien avec la corporation en réalisant bénévolement des missions de soutien utiles pour le SDIS 71 et le réseau associatif et complémentaires à ses ressources ou moyens propres.

En devenant membre de l'équipe départementale de soutien, vous pouvez participer à plusieurs missions en collaboration avec le SDIS 71 et l'UDSP 71 :

- Missions logistiques ;
- Missions de soutien ;
- Missions de valorisation des sapeurs-pompiers ;
- Missions d'appui au milieu associatif.



SOMMAIRE

Les missions **4**

La composition **5**

L'aptitude **6**

L'assurance **7**

L'habillement **7**

Comment est sollicitée l'équipe de soutien ? **8**

Déontologie et conditions d'exercice **9**

Numéros utiles **11**



LES MISSIONS



LES MISSIONS LOGISTIQUES

- Convoyage de personnes ou de véhicules ;
- Navette logistique interne occasionnellement ;
- Appui logistique ou technique lors d'intervention majeure (canicule, pandémie, inondations,...).

LES MISSIONS DE SOUTIEN

- Lors de cérémonies ;
- Lors d'exercices d'ampleur ;
- Lors de manifestations sportives.

LES MISSIONS DE VALORISATION DES SAPEURS-POMPIERS

- Promotion de l'activité de sapeurs-pompiers ;
- Education de la population à la culture des risques (information, gestes qui sauvent, ...).

LES MISSIONS D'APPUI ET DE RENFORT AU MILIEU ASSOCIATIF

- Epreuves fédérales sportives et manifestations associatives de dimensions départementales ou locales ;
- Appui pédagogique, logistique et technique aux jeunes sapeurs-pompiers de l'UDSP 71 ;
- Transport de passagers jusqu'à 8 personnes hors conducteur avec des moyens du SDIS 71 dans le cadre de la convention SDIS-UDSP.

LA COMPOSITION

Les membres de l'équipe départementale de soutien 71 doivent être adhérents à l'UDSP 71 et à jour de leur cotisation.

Cette équipe est constituée de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, ainsi que de personnels administratifs techniques et spécialisés (PATS) ayant cessé définitivement leur activité et âgés d'au moins 55 ans et de moins de 75 ans.

Le réserviste s'engage à être respectueux et porteur actif des valeurs de la corporation.

Il doit avoir envie d'apporter sa contribution bénévolement au fonctionnement du SDIS 71 et de l'UDSP 71.

Si un membre de la réserve exerce encore une activité professionnelle, cette dernière sera prioritaire sur son engagement au sein de l'équipe de soutien et aucune convention de disponibilité ne pourra être conclue entre l'employeur et le SDIS 71.

Le réserviste souscrit un engagement flexible.

En effet, il indique, lors de l'inscription, quelles sont les missions pour lesquelles il veut s'investir ; ce choix est réversible sans délai ni préavis.

Le réserviste accepte ou non de réaliser une mission en fonction de sa disponibilité

Le réserviste peut mettre fin à son engagement quand il le souhaite.

Les candidatures sont adressées au Groupement de la communication et des affaires institutionnelles (GCAI), après visa du chef de centre et du président de l'amicale dont il relève, avant soumission et examen par le Directeur départemental du SDIS 71 et Président de l'UDSP 71.

Le GCAI tient à jour et met à disposition du Directeur départemental du SDIS 71 et du Président de l'UDSP 71 la liste des membres de l'équipe départementale et les obligations s'y afférentes (visite médicale, permis,...).

Un bilan des activités réalisées est dressé chaque année par le GCAI en lien avec les deux référents départementaux.

L'APTITUDE

Les conditions d'aptitude physique (au sens de l'arrêté du 6 mai 2000) des sapeurs-pompiers ne sont plus exigées. Toutefois, les membres de l'équipe départementale devront se trouver dans une bonne forme physique et médicale qui sera constatée annuellement par leur médecin traitant.

Chaque membre de la réserve s'engage à signaler à son référent local et au GCAI tout problème de santé incompatible avec son activité au sein de l'équipe.

Le cas échéant, le SDIS 71 et/ou l'UDSP 71 se réservent le droit de suspendre partiellement ou totalement un membre de toute activité pour des raisons médicales.

Pour les membres titulaires des permis soumis à validation périodique (BE et série C et D), ceux-ci devront être à jour de leur visite médicale afin de pouvoir convoier les différents poids lourds du SDIS 71. Pour cela, ils pourront effectuer leur visite médicale auprès d'un médecin sapeur-pompier agréé par la préfecture de Saône-et-Loire. La prise en charge financière de la visite médicale sera assurée par le SDIS 71 après une prise de rendez-vous au 03.85.35.37.25 ou secretariat-sssm@sdis71.fr.

L'âge limite d'exercice au sein de l'équipe est fixé à 75 ans.

Les membres seront au moins titulaires du niveau 1 Premiers Secours Civiques (PSC1), et participeront à des sessions périodiques de maintien des acquis fixées par l'UDSP 71 (secourisme, utilisation des postes radio).



L'ASSURANCE

Les membres de l'équipe départementale de soutien sont pris en charge dans le cadre du contrat d'assurance souscrit par l'UDSP 71 en matière de responsabilité civile ainsi que pour les sinistres corporels de ses membres.

Lorsque les membres de la réserve conduisent ou sont passagers d'un véhicule du SDIS 71, l'assurance flotte du service couvre les conducteurs et les passagers en cas d'accident routier.

Les règles de protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires ne s'appliquent pas aux membres de la réserve (régime du service commandé notamment).

L'HABILLEMENT

PRISE EN CHARGE PAR LE SDIS 71

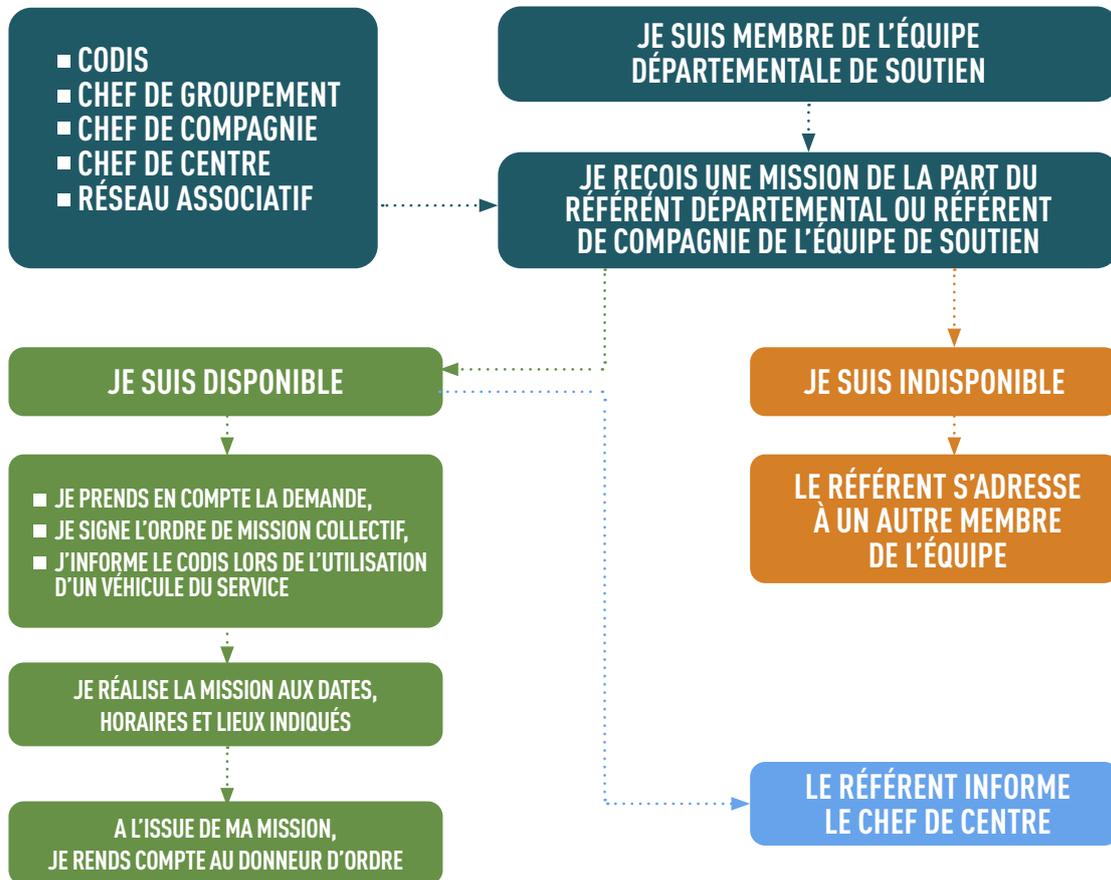
- 1 sac de transport
- 1 polo manches longues
- 1 polo manches courtes
- 1 pantalon de travail
- 1 paire de gants
- 1 paire de chaussures basses de sécurité
- 1 bonnet
- 1 casquette
- 1 parka
- 1 ceinture

PRISE EN CHARGE PAR L'UNION DÉPARTEMENTALE 71

- 1 softshell
- 2 insignes de poitrine
- Flocage sur polos, softshell et parkas : Équipe départementale de soutien 71
- Livret pour entretien des effets et prise en compte
- Stock à la direction et suivi par Groupement Technique et Logistique

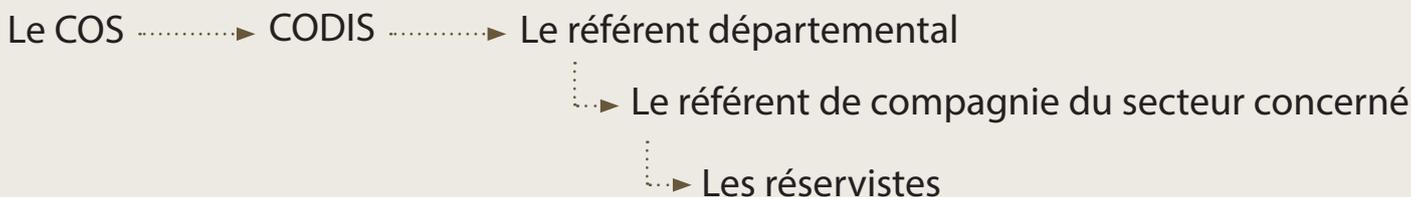
JE SUIS MEMBRE DE L'ÉQUIPE DE SOUTIEN

Comment suis-je sollicité ?

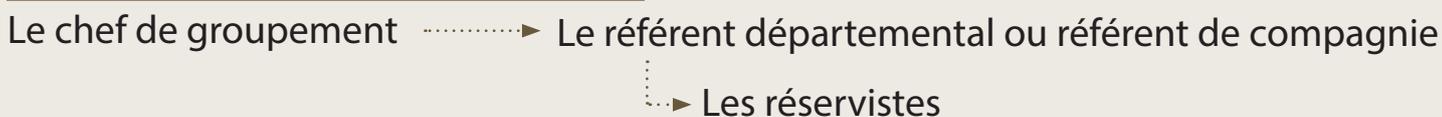


COMMENT EST SOLLICITÉE L'ÉQUIPE DE SOUTIEN ?

SOUTIEN OPÉRATIONNEL SUR INTERVENTION



SOUTIEN FONCTIONNEL DÉPARTEMENTAL



SOUTIEN FONCTIONNEL LOCAL



DÉONTOLOGIE ET CONDITIONS D'EXERCICE

Votre inscription au sein de l'équipe départementale de soutien implique de les consignes données et la déontologie énoncée ci-après.

Chaque membre veille particulièrement à son comportement et au bon exercice des missions qui lui sont confiées.

Il s'engage à :

- Faire preuve de discrétion et de discernement,
- Respecter l'obligation de confidentialité,
- Ne jamais s'immiscer ou perturber le déroulement ou l'accomplissement d'une opération de secours,
- Respecter les consignes ou ordres donnés par le commandant des opérations de secours (COS),
- Valoriser l'image et les valeurs portées par les sapeurs-pompiers et le SDIS 71.



DÉONTOLOGIE ET CONDITIONS D'EXERCICE

Les missions ou actions accomplies par les membres de l'équipe départementale de soutien sont exercées à titre bénévole, elle ne donne donc lieu à aucune indemnisation.

Pour toute mission en lien avec l'activité opérationnelle, l'équipe départementale de soutien est placée sous l'autorité du COS et se conforme à la procédure d'engagement opérationnel fixée par le groupement de l'engagement opérationnel (GEO).

Pour toute mission nécessitant l'utilisation d'un véhicule du service, le réserviste prend contact avec le CODIS.

Dans le cadre de la réalisation d'activités non opérationnelles, les membres de la réserve sont placés sous l'autorité du responsable de la manifestation ou de la prestation.

Le déplacement personnel du réserviste pour rejoindre le lieu de rendez-vous fixé pour réaliser la mission ou l'action confiée, ainsi que le retour à domicile, restent à sa charge, sauf si un transport est organisé par le SDIS 71 ou l'UDSP 71.

Dans le cadre de missions nécessitant une restauration, voire un hébergement, les frais sont pris en charge par le SDIS 71 ou l'UDSP 71 en fonction de la nature de la mission.

Lors des transits avec un véhicule opérationnel le réserviste doit respecter le code de la route et ne pas utiliser les avertisseurs lumineux et sonores.

En cas de transit par l'autoroute pour une mission opérationnelle, le réserviste devra informer impérativement le CODIS de son itinéraire par autoroute avant son départ, il utilisera le moyen de paiement à disposition dans le véhicule (badge ou carte carburant TOTAL).

En cas de problématique sur le véhicule nécessitant un dépannage, le réserviste contactera par téléphone le CODIS pour connaître la conduite à tenir.

Le réserviste assurera le nettoyage et le remisage du véhicule après en avoir fait le plein de carburant sous la responsabilité du chef de centre.

Pour tout autre signalement en rapport avec le véhicule, le réserviste devra en informer le CDC ou son représentant au moment du remisage du véhicule.

Le réserviste, parce qu'il est porteur d'une tenue l'identifiant ou qu'il conduit un véhicule de la flotte du SDIS 71, a obligation de porter secours jusqu'à l'arrivée des secours. Pour répondre à cette obligation, l'UDSP 71 organisera en interne des formations de maintien des acquis de secourisme ;

Le réserviste complète sa fiche d'activité de l'équipe départementale de soutien et la transmette par mail à : volontariat@sdis71.fr (cf. modèle joint).

NUMÉROS UTILES

COMPAGNIE/GROUPEMENT	NOM Prénom	Téléphone	Mail
REFERENTS			
Référent départemental	BOURGEOIS André	06.11.24.21.54	ddbougeois@orange.fr
Référent départemental adjoint	RABILLOUD Dominique	06.83.11.92.09	drabilloud71@hotmail.com
AUTUN (réf. cie)	ROBART Philippe	06.19.44.76.43	robart.fifi@free.fr
AUTUN (adjt réf. cie)	MORI Johannes	06.07.60.13.44	joeliane.belair@gmail.com
CHALON-SUR-SAONE (réf. cie)	CHARLES Jacques	06.07.31.73.45	jacques.charles@neuf.fr
CHALON-SUR-SAONE (adjt réf. cie)	DOLBEC François	06.88.00.30.93	fradol@free.fr
DIGOIN (réf. cie)	FONGY Alain	06.25.06.36.44	afongy@orange.fr
DIGOIN (adjt réf. cie)	RODRIGUEZ Joseph	06.60.28.91.05	jorod73@orange.fr
LE CREUSOT (réf. cie)	BEAUFARON Marc	06.10.61.6048	mbeaufaron@sfr.fr
LE CREUSOT (adjt réf. cie)	LEDUC Christian	06.62.35.93.82	christian.leduc@bbox.fr
LOUHANS (réf. cie)	POULIN Jacques	06.88.05.87.53	jpoulin1@orange.fr
LOUHANS (adjt réf. cie)	BOULLY Daniel	06.03.52.39.28	alex.severine71@wanadoo.fr
MACON (réf. cie)	RABILLOUD Dominique	06.83.11.92.09	drabilloud71@hotmail.com
MACON (adjt réf. cie)	MEGARD Maxime	06.83.56.82.40	mdragem@outlook.fr
MONTCEAU-LES-MINES (réf. cie)	DUBAND Lionel	06.18.40.18.67	theodub7157@gmail.com
PARAY-LE-MONIAL (réf. cie)	GIRAUDON Jean-Marc	06.31.07.93.07	jean.marc.giraudon@cegetel.net
TOURNUS (réf. cie)	BASSET Bruno	06.78.03.87.03	bruno6989@hotmail.fr
TOURNUS (adjt réf. cie)	POURCHER Denis	06.12.39.25.75	pourcher.denis@wanadoo.fr
GESTION MEMBRES EDS	DEMOUSSEAU Virginie	03.85.35.35.64	volontariat@sdis71.fr
HABILLEMENT – GTL	CORNIC Thi-Lan	03.85.35.35.28	tcornic@sdis71.fr
SECRETARIAT MEDICAL - SSSM	CURIOT Karine	03.85.35.37.25	secretariat-sssm@sdis71.fr
CODIS		03.85.35.35.35	codis@sdis71.fr
UDSP 71	ANDRÉ Aurélie	09.61.49.14.24	secretariat@pompiers71.com



Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

www.sdis71.fr



Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

4 rue des Grandes Varennes - CS 90109 - 71009 MÂCON CEDEX

